

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 001-322/13/BC

**■ Attribution d'une subvention au réseau de surveillance de la qualité de l'air
AIRPACA pour l'année 2013 et approbation d'une convention.
DEESV 13/9816/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

L'acteur principal de la surveillance de la qualité de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est AIRPACA, association agréée, en date du 9 mars 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

L'association assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et pilote un programme de suivi de la pollution atmosphérique sur l'agglomération marseillaise.

Elle est également responsable de la diffusion de l'information lorsque des dépassements de seuils réglementaires sont constatés ou prévus et conduisent à émettre des recommandations ou des alertes.

Pour l'exercice 2013, le Conseil d'Administration de l'Association a proposé un budget prévisionnel qui sollicite une subvention de 257 913 euros de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Le budget résulte d'un équilibre entre les trois principaux financeurs : Etat, collectivités locales, et personnes morales membres de l'organisme.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté urbaine de participer au réseau de surveillance de la qualité de l'air géré par l'association AIRPACA agréée par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 257 913 euros au titre de l'exercice 2013 à l'association AIRPACA

Article 2

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association AIRPACA.

Article 3:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2013 de la Communauté urbaine – Sous-Politique G210 - Nature 6574– Fonction 832.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Développement durable, Plan Climat, Maîtrise de
l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI